

(1)

(N<sup>o</sup> 43.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1881.

---

Augmentation du nombre de lits à une place de la Compagnie des lits militaires et prolongation de la durée du contrat d'entreprise.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La note préliminaire qui accompagne le projet de Budget soumis aux délibérations de la Législature, pour le service du Département de la Guerre en 1882, a démontré la nécessité et l'urgence d'une augmentation de 5,000 fournitures destinées à porter à 41,200 le nombre des lits de la Compagnie des lits militaires.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi autorisant le Gouvernement à élever de 35,000 à 40,000, le nombre des lits à une place de la dite Compagnie, et à prolonger jusqu'au 31 décembre 1899, la durée du contrat d'entreprise passé le 1<sup>er</sup> septembre 1872.

La Compagnie a consenti à augmenter de 5,000 lits son matériel, mais elle a subordonné son acceptation à une prolongation de durée qu'elle juge indispensable pour lui permettre d'amortir la dépense qu'entraînera la fourniture des 5,000 nouveaux lits. Ses observations m'ayant paru fondées, j'ai fixé cette prolongation à quatre années, terme qui m'a semblé concilier à la fois les intérêts de l'État et ceux de la Compagnie.

J'aime à croire, Messieurs, que vous voudrez bien accueillir favorablement le projet de loi qui vous est présenté et qui a pour but d'assurer le bien-être du soldat.

*Le Ministre de la Guerre,*

A. GRATRY.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de la Guerre :

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Gouvernement est autorisé à porter de 35,000 à 40,000 le nombre des lits à une place fournis par la Compagnie des lits militaires, et à prolonger jusqu'au 31 décembre 1899, la durée du contrat d'entreprise passé avec ladite Compagnie, le 1<sup>er</sup> septembre 1872.

Le loyer des 5,000 nouveaux lits sera payé à partir du premier jour du mois qui suivra leur mise en service.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1884.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Guerre,*

**A. GRATRY.**

---